

Fiche

À côté des risques naturels, il existe d'autres risques appelés technologiques. Quelles sont leurs particularités ? Comment peut-on les prévenir ? Sommes-nous suffisamment protégés contre eux ?

I. Des risques causés par l'Homme

• Toutes les catastrophes auxquelles nous sommes confrontés ne sont pas exclusivement provoquées par des phénomènes naturels. Avec le **développement des techniques** de plus en plus de catastrophes sont causées par l'Homme. De nombreuses activités indispensables à la vie moderne (production d'énergie, industrie) comportent en effet des risques d'accident que l'on appelle des risques technologiques.

En voici quelques exemples :

- les centrales nucléaires utilisent un combustible radioactif et produisent des déchets également radioactifs, qui le restent en outre pendant de très longues durées ;
 - les hydrocarbures (dérivés du pétrole et du gaz naturel), autre grande source d'énergie, doivent être transportés, en général par mer, d'où le risque de marée noire en cas de naufrage d'un pétrolier ;
 - l'industrie chimique utilise ou produit des substances inflammables, explosives ou toxiques, qu'il faut également transporter et stocker ;
 - le transport routier de matières inflammables risque de provoquer des incendies dans les tunnels où ils ont des conséquences dramatiques ;
 - les barrages régularisent les cours d'eau et protègent contre le risque naturel d'inondation, mais s'ils cèdent, ils provoquent une inondation plus destructrice encore.
- La prévention des risques technologiques présente des aspects communs avec la prévention des risques naturels : évaluation des risques, plans de secours et d'évacuation, etc. Elle est prise en compte, en France, dans les PPR (plans de prévention des risques) et les plans ORSEC (organisation des secours). Mais elle va en général plus loin : on ne peut empêcher les catastrophes naturelles, tandis que l'Homme peut, en principe, connaître et maîtriser les dangers de ses propres activités. Prévenir les risques technologiques, c'est donc d'abord **éviter** les catastrophes.

II. Réglementer les activités pour garantir la sécurité

- Une fois que les risques d'une activité humaine sont connus, l'État a le devoir de réglementer cette activité pour imposer des mesures de sécurité. Les usines dangereuses, en France, sont des **installations classées**, c'est-à-dire qu'elles doivent obtenir une autorisation pour fonctionner et qu'elles doivent respecter des règles particulières, pour certaines définies au niveau européen (à la suite notamment d'un accident grave survenu en 1976 en Italie, à Seveso - la directive qui s'applique aujourd'hui se nomme précisément " Seveso II "). Elles ne peuvent être construites à proximité d'un quartier d'habitation dense, elles doivent être régulièrement inspectées par des services qui vérifient que leurs équipements sont étanches, protégés contre l'incendie. Elles doivent pour les plus dangereuses, faire l'objet d'un plan spécial d'intervention en cas d'accident. Des règles du même type s'appliquent aux transports de matières dangereuses : ils doivent être déclarés et inspectés, la circulation leur est interdite dans certains secteurs (tunnels, traversée des centres villes, etc.).
- Les normes de **sécurité nucléaire** sont plus strictes encore. La construction même des centrales doit empêcher tout contact entre les matières radioactives et l'environnement, y compris en cas d'accident à l'intérieur de la centrale (nécessité d'une enceinte de confinement). Le combustible usagé est recyclé de façon à limiter la quantité de déchets radioactifs ultimes, c'est-à-dire de déchets qu'il faut stocker. La question du stockage de ces déchets ultimes, en revanche, n'est pas encore réglée : on est toujours à la recherche de sites où ils ne causeront aucune pollution pendant des milliers d'années !

III. Une prévention perfectible

- Régulièrement, des accidents graves rappellent que la prévention des risques technologiques est insuffisante : en 1999, en France, se sont produits un incendie meurtrier dans le tunnel du Mont-Blanc et une marée noire sur la côte Atlantique. En 2001, l'explosion de l'usine AZF, à Toulouse, a occasionné de nombreux dégâts, humains et matériels. Le débat reste ouvert : doit-on imposer des obligations plus strictes, même quand le risque est faible, c'est-à-dire appliquer le **principe de précaution** ? L'absence actuelle de solution à la question des déchets radioactifs alimente la discussion sur la pertinence de continuer à utiliser l'énergie nucléaire. L'opinion publique accepte mal qu'il n'y ait pas de " risque zéro " pour les catastrophes causées par l'Homme : quand elles se produisent, on recherche toujours où sont les responsabilités.
- La prévention des risques technologiques est aussi de plus en plus une question de **solidarité internationale**. Les effets d'une catastrophe ne s'arrêtent pas aux frontières, et il est insuffisant de mener une politique active de prévention sur son territoire si les

États voisins ne le font pas. L'accident de la centrale nucléaire soviétique de Tchernobyl, qui n'avait pas d'enceinte de confinement, a touché plus ou moins fortement, en 1986, l'ensemble de l'Europe. Les pays qui ont un programme nucléaire, mais qui sont trop pauvres pour assurer un niveau de sécurité suffisant, sont aujourd'hui aidés financièrement.

© 2000-2024, rue des écoles